

**PORANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention DRED\_ED\_HDR\_2024\_132\_CAM\_bourses sociales doctorat

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre d'une aide aux doctorants inscrits en fin de doctorat et rencontrant des difficultés financières pour achever leur thèse, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle de **1 700 €** à :

- ✓ [REDACTED], inscrit à l'école doctorale LLSHS en 3<sup>ème</sup> année
- ✓ [REDACTED], inscrite à l'école doctorale LLSHS en 4<sup>ème</sup> année
- ✓ [REDACTED], inscrit à l'école doctorale SEJPG en 6<sup>ème</sup> année

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.